



PN-244 - FRA
12 septembre 2011

Plus que quatre mois avant l'introduction de normes plus strictes dans la zone à faibles émissions polluantes (LEZ) de Londres pour améliorer la qualité de l'air

- **Enregistrez-vous dès aujourd'hui pour démontrer que vous répondez aux normes (www.tfl.gov.uk/lezlondon)**
- **Les normes d'émissions changeront le 3 janvier 2012**
- **Les véhicules immatriculés en Europe et se rendant à Londres sont concernés**
- **Pour se rendre à Londres sans payer la taxe journalière, les poids lourds, autobus et autocars doivent être conformes à la norme d'émissions Euro IV pour les particules (PM)**
- **Les camionnettes de grande taille et minibus de plus de 10 ans en 2012 seront concernés par la LEZ et devront être conformes à la norme Euro III pour les particules pour se rendre à Londres sans payer la taxe journalière**

Transport for London (TfL) demande à tous les propriétaires et opérateurs de véhicules immatriculés à l'extérieur de la Grande-Bretagne, y compris en Irlande du Nord, d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires pour éviter des amendes lorsque les nouvelles normes d'émissions entreront en vigueur en janvier 2012.

Tous les véhicules concernés doivent être enregistrés auprès de TfL avant de se rendre dans le Grand Londres pour démontrer qu'ils répondent aux nouvelles normes.

Poids lourds, autobus et autocars

Les propriétaires et opérateurs de poids lourds, d'autobus et d'autocars actuellement en conformité avec la norme Euro III pour les particules (PM) et déjà enregistrés auprès de TfL devront entreprendre les démarches nécessaires pour s'assurer que leurs véhicules répondent aux nouvelles normes Euro IV puis réenregistrer les véhicules avant le 3 janvier 2012. Les opérateurs et propriétaires dont les véhicules sont déjà enregistrés comme conformes à la norme Euro IV pour les particules (ou une norme supérieure) n'auront pas besoin de se réenregistrer.

Les propriétaires de véhicules non conformes aux normes d'émissions requises ou dont les véhicules n'ont pas été enregistrés auprès de TfL avant le 3 janvier 2012 et qui se rendent dans le Grand Londres devront payer une taxe journalière de 200 £ ou risquent une amende de 1 000 £.

Camionnettes de grande taille, minibus et véhicules spécialisés

Les propriétaires et opérateurs de camionnettes de grande taille, minibus et véhicules spécialisés, tels que les vans pour chevaux et caravanes ou les véhicules utilitaires légers 4 x 4, devront s'enregistrer auprès de TfL pour démontrer qu'ils répondent aux normes d'émissions Euro III pour les particules (PM). Tout véhicule ne répondant actuellement pas à ces nouvelles normes LEZ devra faire l'objet des mesures appropriées puis être enregistré auprès de TfL avant le 3 janvier 2012. Les propriétaires de véhicules non conformes aux normes d'émissions requises ou ne s'étant pas enregistrés auprès de TfL avant le 3 janvier 2012 et se rendant dans le Grand Londres devront payer une taxe journalière de 100 £ ou risquent une amende de 500 £.

Il est vivement conseillé aux opérateurs de prendre les mesures nécessaires et d'enregistrer leurs véhicules auprès de TfL dès maintenant afin de prouver que leurs

véhicules sont conformes aux normes d'émissions. TfL préfère que les opérateurs répondent aux normes LEZ et soient enregistrés plutôt qu'ils payent la taxe journalière ou risquent une amende.

La pollution de l'air est un grave problème de santé à Londres, contribuant à la mort prématurée d'environ 4 300 personnes par an et à la dégradation de la qualité de vie de plus en plus de personnes, en particulier les enfants et les personnes âgées. Londres est également légalement tenue de se conformer aux normes européennes de qualité de l'air.

La zone LEZ a été introduite en 2008 ; elle couvre la majorité du Grand Londres et s'applique 7 jours sur 7, 365 jours par an. La zone LEZ a permis d'obtenir d'importantes réductions d'émissions nocives des véhicules mais le projet doit maintenant passer à la prochaine étape pour s'assurer que Londres répond aux normes de qualité de l'air légalement requises. TfL estime que ces changements de la LEZ doubleront plus ou moins l'impact des premières phases visant à la réduction de la pollution liée aux particules nocives dans la capitale.

Quatre mois à peine avant l'entrée en vigueur des changements, TfL conseille vivement aux opérateurs des véhicules concernés de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs véhicules sont conformes aux nouvelles normes le moment venu. Plusieurs options sont proposées aux propriétaires et opérateurs des véhicules concernés pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec le programme, y compris :

- Installer des filtres sur leurs véhicules pour améliorer les émissions : TfL reconnaît les modifications de filtres accrédités des autres pays d'Europe
- Acheter un véhicule plus récent
- Réorganiser la flotte de véhicules afin que seuls ceux répondant aux normes d'émissions requises pénètrent dans la zone LEZ
- Payer une taxe journalière

FIN

Notes aux éditeurs

1. La zone à faibles émissions polluantes couvre la majorité du Grand Londres et toutes les routes à l'intérieur du Grand Londres, y compris certaines parties des autoroutes M1 et M4. Toutefois, l'autoroute M25 n'est pas incluse (même lorsqu'elle passe à l'intérieur du Grand Londres).
2. Les voitures, motos et camionnettes pesant moins de 1,205 tonnes à vide ne sont **pas** concernées par la zone LEZ. Les propriétaires doivent consulter les papiers de leurs véhicules pour vérifier ces informations.
3. Les propriétaires et opérateurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur notre site Web dédié (www.tfl.gov.uk/lezlondon) ou en appelant le +44 207 310 8998.
4. À compter du 3 janvier 2012, pour conduire à l'intérieur de la zone LEZ sans payer, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, ainsi que les autobus et autocars de plus de 5 tonnes comptant plus de 8 sièges passagers devront être conformes à la norme Euro IV pour les particules.
5. À compter du 3 janvier 2012, pour conduire dans la zone LEZ sans payer, les camionnettes de grande taille, minibus et autres véhicules spécialisés devront être conformes à la norme d'émissions Euro III pour les particules. Cela concerne :
 - Les minibus comptant plus de 8 sièges passagers, en plus du siège conducteur, de moins de 5 tonnes en poids total autorisé en charge (PTAC)
 - Les camionnettes de grande taille et véhicules spécialisés tels que les vans pour chevaux - entre 1,205 tonnes à vide et 3,5 tonnes en PTAC
 - Les autocaravanes entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes en PTAC
6. La mise en place de la LEZ représente une mesure clé visant au respect des directives européennes en matière de qualité de l'air à Londres en ce qui concerne les particules et les oxydes d'azote. Le transport routier est le principal responsable de ce type de pollution de l'air dans Londres.
7. Les formulaires d'enregistrement peuvent être téléchargés sur www.tfl.gov.uk/lezlondon ou peuvent être obtenus en appelant le +44 207 310 8998.
8. Les formulaires d'enregistrement et les documents nécessaires peuvent être soumis à TfL par courrier ou par e-mail. Une fois le formulaire d'enregistrement reçu, l'opérateur recevra une confirmation écrite (lettre ou e-mail) lui indiquant si son enregistrement a été accepté ou pas. Les véhicules conduisant à l'intérieur de la zone avant d'avoir reçu une confirmation écrite concernant leur enregistrement doivent payer la taxe journalière ou risquent une amende.
9. Les opérateurs peuvent installer des filtres sur leurs véhicules pour réduire leurs émissions de particules polluantes. TfL reconnaît les filtres installés dans les autres pays en Europe. Les opérateurs doivent joindre toute information et preuve concernant toute modification de véhicules à leur formulaire d'enregistrement auprès de TfL.
10. Le recouvrement d'amendes non payées délivrées à des véhicules non-enregistrés en Grande-Bretagne s'effectue par le biais d'une agence européenne spécialisée dans le recouvrement de dettes.

Service de presse de TfL
0845 604 4141